

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13 juin 2023

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : MARTIN Jean-Pascal à DEREMBLE Grégory, LIVESI Patricia à PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline

Conseillers excusés : LA ROSA Fabrice, FATTIER Stève

Conseillers absents : CENCI Gaëlle, BLANCHARD Patrice

M. Gérard STEHLE est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2023-10 : Attribution désamiantage et démontage de la cheminée de la salle d'animation rurale

Considérant que dans le cadre des analyses réalisées avant les travaux de rénovation de la salle d'animation rurale il a été constaté la présence d'amiante dans différents endroits et qu'il convient de procéder à son retrait ;

Considérant la consultation organisée pour trouver une entreprise spécialisée apte à réaliser le désamiantage avant travaux et attribuée à l'entreprise SAD Désamiantage par décision n°2023_02 qui comprenait la simple condamnation du conduit de la cheminée en ventilation basse ;

Considérant que le retrait de l'amiante du conduit de cheminée puis le retrait de la cheminée sont indispensables pour permettre de réaliser le projet de rénovation avec mise en place d'une chaudière biomasse ;

Après examen et analyse de l'offre reçue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise SAD DESAMIANPAGE – groupe Odyssée – REMILLON Alain (SAD Désamiantage) domiciliée 5, rue du Pécloz 74150 RUMILLY est retenue pour la prestation de désamiantage du conduit de la cheminée et le retrait de celle-ci avant travaux de la Salle d'Animation Rurale.

ARTICLE 2 :

Le contenu de l'offre retenue est le suivant :

- Désamiantage, retrait conduit, analyses et gestion des déchets : 20 100.00 € HT

Le montant total s'élève à 20 100.00 € H.T (vingt mille cent euros hors taxes) soit 24 120 € T.T.C (vingt-quatre mille cent vingt euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 30 % d'acompte à la commande,
- Le solde à réception de facture, une fois le chantier achevé.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise SAD DESAMANTAGE.

Décision n°2023-11 : Droit de préemption urbain vente FERT/GRUNACKER

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle n° 2969 « 38 Route des Acacias » consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 1 114 m2.

Décision n°2023-12 : Attribution consultation mission SPS création de voirie routes des Framboises et de la Libération

Considérant qu'une nouvelle voirie doit être créée dans le quartier en cours de rénovation aux abords de la gare afin de garantir un accès sécurisé aux usagers et riverains et de dévier des réseaux ;

Considérant qu'il convient de réaliser une mission de coordination sécurité et protection de la santé puisque plusieurs entreprises vont intervenir sur ce chantier ;

Considérant la demande de devis réalisée ;

Considérant l'offre de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE domiciliée 10, quater rue de l'Europe le Carré Vert – 74200 THONON-LES-BAINS est retenue pour la mission coordination et protection de la santé.

ARTICLE 2 :

L'offre est acceptée dans sa totalité.

Le montant total s'élève à 2 460 € H.T (deux mille quatre cents euros hors taxes) soit 2 952 € T.T.C (deux mille neuf cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Facturation à l'avancement des phases : à l'achèvement de la phase conception, à mi-durée de la phase de réalisation des travaux et à la remise du DIUO. Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE.

Décision n°2023-13 : Attribution consultation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – requalification des espaces publics autour du pôle gare

Considérant la volonté du conseil municipal de réaliser l'aménagement général du secteur de la gare suite à la création du parking relais par Annemasse Agglo ;

Considérant l'étude préliminaire réalisée et le plan d'aménagement général proposé ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans la phase opérationnelle de ce projet par un professionnel dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les demandes de devis réalisées ;

Considérant l'offre de la société DURABILIS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'offre de l'entreprise DURABILIS domiciliée 2, impasse de la source l'Acropole bâtiment B - 74200 THONON-LES-BAINS est retenue pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics autour de la gare.

ARTICLE 2 :

L'offre présentée est une offre estimative qui devra faire l'objet d'un avenant après validation de l'avant-projet. L'offre comprend :

- L'accompagnement durant la phase de programmation pour un montant prévisionnel de 16 620 € H.T (seize mille six cent vingt euros hors taxes) soit 19 944 € T.T.C (dix-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) ;
- L'accompagnement dans le pilotage de la conception pour un montant prévisionnel de 19 600 € HT (dix-neuf mille six cents euros HT) soit 23 520 € TTC (vingt-trois mille cinq cent vingt euros TTC).

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Phase programmation : paiement par acomptes successifs au fur et à mesure des phases présentées, le solde à la signature du marché de Maîtrise d'œuvre ;

Phase pilotage de la conception : facturation à l'avancement des phases : 25% en fin de phase AVP, 50% en fin de phase PRO-ACT, 25% en fin de désignation des entreprises.

Les règlements se feront par mandat administratif.

ARTICLE 3 :

Signer l'offre de prix présentée par l'entreprise DURABILIS.

III- Convention de groupement de commandes d'intégration partielle pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance

Depuis 2016, la procédure de passation d'un marché public pour la réservation de berceaux dans une structure d'accueil de la petite enfance a été mutualisée par les communes de Machilly, Juvigny et Saint Cergues. Pour la prochaine réservation, les 3 communes souhaitent continuer à fonctionner sur le principe du groupement de commandes.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Le besoin à satisfaire dans le cadre de la présente convention est le suivant :

	Commune de Machilly	Commune de Juvigny	Commune de Saint-Cergues
Quantités minimum	2	2	3
Quantités maximum	3	3	4
Durée	1 an, renouvelable maximum 2 fois pour la même durée soit 3 ans maximum		

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète du marché passé dans le cadre de la présente convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation et la passation du marché à passer jusqu'à sa notification y compris le suivi administratif du marché et si nécessaire des éléments d'exécution listés ci-après.

La **commune de Juvigny** est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de la préparation de la consultation, la passation du marché ainsi que son exécution. Sont exclus de ses missions les commandes, ordres de services, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur gère le précontentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution du marché.

Il procède à la résiliation du marché ou à sa non-reconduction s'il y a lieu.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-20 du code de la commande publique.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

En matière d'exécution financière du marché :

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Attribution du marché

Le choix du titulaire sera fait par le coordonnateur selon les procédures qui lui sont propres.

Les frais liés à la procédure de consultation (publicité, attribution etc..) seront réglés par le coordonnateur qui refacturera pour la part qui les concerne aux autres membres du groupement, selon la règle de la parité des dépenses entre tous les membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la convention de groupement, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Madame la Maire informe l'assemblée que les communes membres du groupement actuel ont du mal à obtenir du prestataire le remboursement de l'aide financière versée, depuis 2020, par la CAF au prestataire directement, à charge pour lui de la reverser aux communes. La mauvaise communication et l'absence de réponses aux demandes faites soit par téléphone soit par mail sont constatées par les élus, les agents et les familles utilisatrices de la crèche. La directrice n'est pas remplacée, une personne assure ce poste sur deux crèches pour l'instant. Suite au problème de personnel et à la réduction des horaires d'accueil, un créneau de 30 minutes supplémentaire d'accueil a été remis en place.

M. WILLEM demande ce qu'il en est de l'augmentation tarifaire sollicitée par le prestataire. Madame la Maire répond qu'un accord de principe oral a été donné pour une augmentation de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023 mais aucune proposition écrite n'a été produite par le prestataire et aucune facture envoyée depuis le début de l'année. De plus Madame la Maire souligne qu'aucune réponse ne lui a été apportée sur les raisons et les conséquences de la demande de changement d'indice de référence dans la formule de prix, même si elle précise que les communes ont refusé ce changement qui n'aurait pas été légal en cours de contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité par onze voix pour :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes tel que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV- Conseiller municipal délégué : indemnité de fonction

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020 Madame Céline METZGER, conseillère municipale, a été amenée à prendre en main les questions scolaires puis de petite enfance et de périscolaire afin de décharger Madame la Maire qui ne pouvait prendre en charge pleinement ce domaine.

Pour ces raisons, Madame la Maire a pris la décision, par arrêté municipal, de reconnaître formellement le rôle joué par Madame Céline METZGER en la nommant conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la petite enfance.

L'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que l'indemnisation du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux est fixée par l'assemblée délibérante dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire, le nombre d'adjoints à prendre en compte correspondant à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant, soit quatre.

Par ailleurs toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

La commune de Machilly compte 1 121 habitants, les valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants sont pour le Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et pour les adjoints au maire à 19.8 % du même indice.

Ces indemnités subissent automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame la Maire propose de fixer l'indemnité pour la fonction de conseillère municipale déléguée au taux de 6.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame la Maire souligne l'important travail réalisé par Mme Metzger depuis 2020 et qui va croissant. Elle la remercie pour son investissement quotidien. Cette délégation va lui donner une légitimité affirmée dans ses relations avec les partenaires qu'ils s'agissent des enseignants, des parents, des prestataires de service.

Mme Metzger remercie Madame la Maire de sa présence lors du dernier conseil d'école au cours duquel le nouveau règlement des services périscolaires a été présenté. Des explications ont été données et entendues par les parents d'élèves délégués présents. Mme Metzger indique que d'autres questions viendront sûrement à la rentrée. Mme la Maire informe l'assemblée que les parents délégués ont créé une adresse mail pour que tous les parents de l'école puissent faire remonter facilement leurs questions et qu'elles soient relayées. La commune a prévu de communiquer cette adresse sur le prochain bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Précise** que l'indemnité de fonction fixée par la présente décision sera versée à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **Approuve** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

V- Rénovation de la salle d'animation rurale : attribution des marchés aux entreprises

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la salle d'animation rurale ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Le conseil municipal a décidé de procéder à la réhabilitation de la salle d'animation rurale communale afin de disposer d'un bâtiment fonctionnel, aux normes et économe en énergie. Concernant le logement situé à l'étage, le conseil municipal a décidé de prévoir une tranche conditionnelle pour la rénovation du chauffage, plomberie /sanitaires et de l'électricité.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 04 avril 2023, selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement - VRD
2	Démolition - Maçonnerie
3	Charpente – Couverture - Bardage
4	Zinguerie
5	Etanchéité
6	Menuiseries extérieures bois - Fermetures
7	Menuiseries intérieures
8	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds
9	Carrelages – Faïences - Chapes
10	Revêtements de sols souples
11	Peinture intérieure
12	Isolation thermique par l'extérieure – Peinture extérieure
13	Chauffage – Plomberie - Sanitaire
14	Ventilation
15	Electricité – Courants forts et faibles
16	Serrurerie

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 7 avril 2023 ainsi que dans deux journaux d'annonces légales le Dauphiné Libéré le 11 avril 2023 et le Messenger le 13 avril 2023. Les candidats avaient jusqu'au 10 mai 2023 pour remettre une offre.

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique les lots n°01 « Terrassement – VRD », n° 05 « Etanchéité », n° 08 « cloisons-doublages-faux plafonds » et n° 16 « serrurerie » ont été déclarés sans suite pour absence d'offre.

Par application de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique, il a été décidé de passer en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour les lots passés selon la procédure adaptée ouverte, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants : valeur technique : 60% - prix des prestations : 40%.

Concernant la tranche conditionnelle, Madame la Maire propose de la lever car cela permettra de mettre aux normes l'appartement qui a été libéré de ses occupants et du mobilier pour la durée des travaux, la locataire ayant été relogée dans un appartement au-dessus de la mairie.

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

N°lot	Dénomination du lot	Entreprise classée 1ère et proposée	Adresse	Montant de l'offre en € HT
02	Démolition - Maçonnerie	VISION CONSTRUCTION	9, avenue Paul Verlaine 38000 Grenoble	140 289.26
03	Charpente – Couverture - Bardage	TRADI CHALET	611, route du Bourgeau 74140 Saint-Cergues	149 858.50
04	Zinguerie	TRADI CHALET	611, route du Bourgeau 74140 Saint-Cergues	28 434.89
06	Menuiseries extérieures bois - Fermetures	SAS VERGORI ET FILS	561, route des Blaves ZI de Noyer - 74200 Allinges	89 915.00
07	Menuiseries intérieures	SAS VERGORI ET FILS	561, route des Blaves ZI de Noyer - 74200 Allinges	116 392.50
09	Carrelages – Faïences - Chapes	CRC	19, impasse Denis Papin 73100 Gresy-sur-Aix	26 904.38
10	Revêtements de sols souples	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	4, chemin de Marclaz 74200 Thonon-les-Bains	25 089.50
11	Peinture intérieure	GEORGES PLANTAZ	ZI Vongy 3, route Champerges 74200 Thonon-les-Bains	35 328.50
12	Isolation thermique par l'extérieure – Peinture extérieure	FK DAG FACADES	184, avenue Roger Salengro 69120 Vaulx-en-Velin	74 259.00
13	Chauffage – Plomberie - Sanitaire	HAUTEVILLE Sarl	10, rue des Nioletts 74140 Douvaine	Offre de base : 226 993.44 T. conditionnelle : 28 153.66
14	Ventilation	PESSEY FOURNIER	ZI les Iles AYZE – BP2 74131 Bonneville	28 912.00
15	Electricité – Courants forts et faibles	MUGNIER ELEC	230, rue des Prés Vignan ZI des Bracots 74890 Bons-en-Chablais	Offre de base : 125 932.42 T. conditionnelle : 10 260.15
	TOTAL € HT Offre de base TOTAL € TTC Offre de base			1 068 309.39 1 281 971.27
	TOTAL € HT Tranche conditionnelle TOTAL € HT Tranche conditionnelle			38 413.81 46 096.57
	TOTAL € HT base + conditionnelle TOTAL € TTC base + conditionnelle			1 106 723.20 1 328 067.84

Pour les autres lots traités en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, il est proposé de retenir :

N°lot	Dénomination du lot	Entreprise proposée	Adresse	Montant de l'offre en € HT
01	Terrassement - VRD	SARL A. CLAPASSON ET FILS	297 rue du Grand Vire ZI les Bracots 74890 Bons-en-Chablais	31 283.50
05	Etanchéité	MG ETANCHEITE	26 0A, route des Grandes Teppes 74550 PERRIGNIER	34 634.77
08	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	BONDZ Sarl	21, avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON-LES-BAINS	127 892.93
16	Serrurerie	SINFAL	399, route de la Dranse – Z.I AMPHION 74500 PUBLIER	96 950.00
	TOTAL € HT			290 761.20
	TOTAL € TTC			348 913.44

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 1 397 484.40 € HT, soit 1 676 981.28 € TTC.

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à la rentrée de septembre 2023.

Madame la Maire signale que l'offre la moins-disante du lot n°12 avait été détectée – par application de la formule de calcul- comme anormalement basse. Des demandes d'explications ont été sollicitées auprès de l'entreprise qui a fourni le devis de ses fournitures qui a fait l'objet d'une analyse par l'économiste de la construction et le bureau structure. L'entreprise a également été contactée et a justifié son offre. Dans ces conditions, l'offre étant la mieux-disante il est proposé de la retenir.

Madame la Maire souligne que l'estimation réalisée par l'économiste s'est avérée assez juste puisqu'il n'y a qu'une différence d'environ 30 000 € qui se trouve sur le lot de la serrurerie pour lequel les prix des portes métalliques - qui répondent à des normes très élevées en matière de lutte contre la perte d'énergie- ont été multipliés par deux voir trois. L'offre est conforme aux prix actuels dans ce secteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité par onze voix pour :

- **Autorise** Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure adaptée ouverte n°02,03,04,06,07,09,10,11,12,13,14,15 avec les entreprises proposées pour la tranche ferme et pour les tranches optionnelles des lots 13 et 15, sous réserve que les entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **Attribue** les marchés des lots relevant de la consultation sans concurrence ni publicité préalable à savoir les lots n°01,05,08 et 16 avec les entreprises proposées sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **Dit** que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dans le budget 2023 ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VI- Approbation de la convention organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie avec l'agglomération Annemasse-les Voirons

Madame la Maire rappelle que depuis 2009 Annemasse Agglo a créé un service commun de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), accessibles aux communes membres qui le souhaitent.

La commune de Machilly adhère traditionnellement à ce service car l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec l'EPCI qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Ces objectifs trouvent leur traduction par l'adhésion au service commun DECI ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale. Ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire.

La convention DECI précédente étant arrivé à terme le 31 décembre 2022, Madame la Maire présente le projet de convention :

- d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- des moyens humains : 2 équivalents temps plein annuels et 1% de la masse salariale des services Eau Potable, Ingénierie Maîtrise d'œuvre et Branchements – contrôle- SPANC ;
- une formule de participation financière basée sur les charges de fonctionnement spécifiques et générales des services en question, un coefficient de charges fixes de 5% et deux items variables : le nombre de poteaux incendie de la commune au 1^{er} janvier de chaque année d'exercice ainsi que le nombre total de poteaux incendie des 12 communes d'Annemasse Agglo au 1^{er} janvier de chaque année d'exercice. Cette participation financière est imputée sur l'attribution de compensation de l'année ;
- la rédaction d'un schéma directeur DECI des 12 communes de l'agglo, Annemasse Agglo prenant en charge 10% du coût – coût estimatif de l'étude 50 000 € HT-, les communes se répartissant le solde au prorata du nombre d'hydrants de chaque commune. Pour Machilly avec 33 poteaux incendie, le montant estimatif de la participation serait de 1 126 €.

Mme la Maire informe l'assemblée que le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie n'est pas encore réalisé car certaines communes dotées de très nombreux poteaux à incendie n'ont pas encore pris leur arrêté communal de défense extérieur contre l'incendie. Les choses avancent et ce travail très important va bientôt pouvoir être lancé.

Les conseillers échangent ensuite sur une demande d'un particulier d'amener la défense incendie à proximité de son habitation. Il est précisé que cela n'est pas possible techniquement et que cette personne doit réaliser un réservoir d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention conclue pour une durée de 4 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2026 telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VII- Avenant à la convention d'adhésion au service Conseil Energie du SYANE

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 16 mai 2022 a décidé l'adhésion de la commune au service Conseil Energie du SYANE.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Dans la convention conclue en 2022 par Machilly, mais élaborée en 2018 par le Syane, le montant du service a été défini à 1.60 € / habitant et par an, le Syane en prenant en charge 50 %. Les missions du conseiller énergie ont beaucoup évoluées depuis 5 ans : optimisation des contrats de fournitures, multiplications des projets de rénovations et des dossiers d'aides financières associées, développement des projets de productions d'énergies renouvelables...

L'analyse financière des dépenses et recettes liées au fonctionnement de ce service fait apparaître un déséquilibre financier puisque le SYANE prend en charge 60% des dépenses de fonctionnement. Les élus du SYANE souhaitent revoir le montant de la cotisation afin que le taux de participation soit de 50% pour chacune des parties et propose donc la conclusion d'un avenant à la convention de conseil énergie.

Le nouveau mode de calcul de cotisation proposé comprend :

- Une part dépendant du nombre d'habitant fixée à 1 € / habitant (population DGF) / an.
- Une part fixe de 200 € / an.

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Madame la Maire fait part des explications données par le SYANE pour expliquer que l'ensemble des communes adhérentes ne sont pas soumises à cet avenant : le Bureau du Syane a décidé lors de sa réunion du 8 juillet de prévoir désormais dans la convention l'évolution tarifaire du service selon le mode de calcul qui vient d'être présenté. Le SYANE ayant délibéré sur la demande d'adhésion de Machilly en septembre, il applique cette clause. Madame la Maire précise également que à chaque renouvellement de convention les nouvelles conditions tarifaires seront appliquées ainsi à terme toutes les communes seront soumises à la même règle.

En réponse à la question de Mme ANSELMETTI Madame la Maire confirme que la part fixe de 200 € est indépendante de la taille de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'adhésion au Conseil Energie entre le SYANE et la commune de Machilly tel que joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII – Questions diverses

Organisation du vernissage de l'exposition de peintures en mairie : le vernissage de l'exposition du peintre Bob aura lieu le vendredi 7 juillet prochain à 19h00 dans la salle du conseil municipal. L'ensemble de la population est invité.

L'affiche est en cours de finalisation, la communication aura lieu dans la foulée.

Organisation de la fête du 13 juillet :

- le feu d'artifices a été commandé, il sera demandé à l'assurance si celle-ci fonctionne en cas d'annulation sur décision préfectorale en raison des risques liés à la sécheresse.

- les animations musicales sont prévues : un groupe de musiciens du conservatoire assurera une animation entre 35 et 45 minutes puis le groupe Funk on the Water prendra la relève.
- La restauration : il y aura des crêpes, des burgers / frites (parents d'élèves), un stand boissons et raclette tenue par l'Harmonie.

Spectacle de Château Rouge au lac de Machilly le vendredi 22 septembre à 18h00 et le vendredi 23 septembre à 15h00 : spectacle de funambule « A la pelle » au-dessus du lac – pour les enfants à partir de 8 ans.

M. WILLEN signale que l'animation « La nuit est belle » aura lieu le 22 septembre au soir également. Madame la Maire indique que le spectacle devrait être finit et qu'il n'y aura pas d'éclairage de leur part.

Mme METZGER rapporte une demande de parents d'éclairer les jeux lorsqu'il y a des animations au lac car cela permet de pouvoir les utiliser en sécurité, comme cela a été fait lors du No Name Festival. M. DEREMBLE indique que l'installation de ces spots est payante et que le coût est conséquent.

Madame la Maire sollicite Mme WILSON sur les actions possibles du CMJ cet été : refaire des faïences, participer à la cérémonie du 13 juillet ? Mme WILSON va voir cela.

Madame la Maire indique que Monsieur STEHLE a relancé l'installation de la table de ping-pong vers l'aire de jeux au lac avec le soutien du technicien communal.

M. WILLEN signale un fait inquiétant et problématique à savoir la disparition d'un nombre très important de tables en bois avec pieds pliables – environ une vingtaine- dans les cinq dernières années. Cela est problématique pour organiser les événements et il va falloir penser à en racheter assez rapidement s'il y a du budget. Les élus sont étonnés et se demandent comment ces tables ont pu disparaître. La question de l'organisation du prêt devra être abordée pour l'avenir.

Madame la Maire indique vouloir changer les éco-cup de la mairie. M. WILLEN indique qu'il peut fournir les coordonnées d'un prestataire pour information car l'Harmonie vient d'en commander qui sont très pratique, transparent avec graduation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Gérard STEHLE



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

